

En effectuant la location les utilisateurs de la salle s'engagent à se conformer et faire respecter les prescriptions suivantes :

Parking et extérieur du bâtiment

- Utiliser le parc et la cour de récréation
- Interdiction de parquer sous le préau (pavés, risques de taches d'huile, etc.)
- Interdiction de parquer dans la cour de l'école durant les heures de classe
- Les grillades sont interdites sous le préau.

Matériel à disposition

- 95 tables et 680 chaises avec 8 chariots de transport
- Tapis de protection
- Scène mobile d'une surface de 60 m² avec escaliers
- 6 micros sans fil et 3 avec fil
- Connexion Wifi sur demande
- Porte-manteaux mobiles
- Chiffon de nettoyage, bidons et balais (voir avec le service de conciergerie)

Le matériel ne doit en aucun cas être utilisé à l'extérieur du bâtiment !

Reddition des locaux

- Balayer la salle
- Enlever les tapis de protection
- Enlever les décorations ainsi que le scotch
- Nettoyer et ranger les tables par pile de 12 pièces sur chariot
- Ranger les chaises par pile de 10 pièces
- Utiliser les sacs poubelle officiels rouges (à acheter auprès du concierge)
- Fermer les fenêtres
- Eteindre les lumières

Au surplus, le sol sera récuré et les WC désinfectés par le concierge.

Remarques

- **Interdiction générale de fumer dans tout le bâtiment.**
- Surveillance dans tout le bâtiment pour le respect des lieux et de la sécurité
- Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation
- Interdiction d'accéder au sous-sol et au 2^{ème} étage (seul l'accès aux WC publics du 1^{er} étage est autorisé)
- Interdiction d'utiliser des clous ou similaires pour suspendre la décoration ou autre
- **Signaler les dégâts causés aux locaux et au matériel. Tout dégât constaté fera l'objet d'une facture d'un minimum de Fr. 300.00**
- Amener les boissons au plus tôt le vendredi dès 16h00 et les récupérer sans faute le lundi matin (prendre contact avec le service de conciergerie afin d'agender une heure de passage).
- Aucun tir de feu d'artifice ne sera autorisé par le Conseil communal.
- L'utilisation de la porte de secours est interdite. En cas de nécessité l'accord préalable du concierge est obligatoire.

Riaz, le 1^{er} mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

la secrétaire


Diana Santos



la syndique


Catherine Beaud